Nations Unies E/ESCAP/RES/81/2

Conseil économique et social

Distr. générale
28 avril 2025

Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique

Quatre-vingt-unième session
Point 3 de l'ordre du jour
Thème : « Coopération régionale pour un développement urbain résilient et durable en Asie et dans le Pacifique »

Résolution adoptée par la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique le 25 avril 2025

81/2. Coopération régionale pour un développement urbain résilient et durable en Asie et dans le Pacifique

La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique,

Rappelant la résolution 71/256 de l'Assemblée générale du 23 décembre 2016 sur le Nouveau Programme pour les villes, et notant la résolution 79/1 de l'Assemblée du 22 septembre 2024 sur le Pacte pour l'avenir,

Rappelant également ses résolutions 78/1 du 27 mai 2022, intitulée « Déclaration de Bangkok faite à l'occasion de la célébration du soixante-quinzième anniversaire de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique : un programme commun pour faire progresser le développement durable en Asie et dans le Pacifique » et 79/7 du 19 mai 2023 sur la promotion de la coopération régionale pour le développement urbain durable et l'adaptation des objectifs de développement durable au contexte local en Asie et dans le Pacifique,

Consciente du rôle qu'elle joue dans la promotion de la coopération régionale et sous-régionale pour le développement urbain durable sachant que l'urbanisation est une tendance de fond qui a des implications pour la région Asie-Pacifique, notamment les changements démographiques, la modification des dynamiques urbaine, périurbaine et rurale, une demande croissante de ressources et des lacunes persistantes dans la fourniture et la qualité des services de base, ainsi que la vulnérabilité croissante des zones urbaines aux catastrophes naturelles et aux défis environnementaux, ce qui nécessite une intensification des efforts en faveur d'un développement urbain durable et résilient,

Reconnaissant l'importance de la territorialisation des objectifs de développement durable en vue de progresser dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Merci de recycler

Se félicitant que les autorités nationales, infranationales et locales et les réseaux de villes aient contribué à la mise en commun de pratiques exemplaires et de solutions pour les villes, notamment dans le cadre de forums urbains régionaux, sous-régionaux et nationaux,

1. *Encourage* tous ses membres et ses membres associés à coopérer davantage aux échelons régional et sous-régional afin de promouvoir un développement urbain résilient et durable et de favoriser une croissance économique inclusive et durable, conformément à leurs priorités et à leur situation :

a) En partageant des informations et en favorisant le dialogue sur les politiques sectorielles urbaines, y compris, mais sans s'y limiter, sur les politiques relatives à la gestion de l'environnement, à la protection sociale, à la transition énergétique, à la mobilité et aux transports urbains, à l'aménagement axé sur le transport en commun, à la réduction des risques liés aux catastrophes et au renforcement de la résilience, à la transition numérique, à la finance, ainsi qu'à la consommation et à la production durables ;

b) En promouvant le dialogue et la coopération afin d'accélérer la territorialisation des objectifs de développement durable et la mise en œuvre de l'objectif 11, qui est de faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;

c) En élaborant des politiques urbaines ou en améliorant celles qui existent, en coordination avec les autorités locales et avec la participation des parties prenantes, selon qu'il convient, afin de renforcer l'action locale et de favoriser l'investissement dans le développement urbain durable ;

d) En donnant aux autorités locales et infranationales les moyens de planifier, de financer et de mettre en œuvre des solutions durables pour les villes, qui soient en accord avec leurs politiques urbaines et leurs stratégies de développement ;

2. *Constate* qu'il est nécessaire d'adapter les solutions urbaines novatrices aux contextes nationaux, infranationaux et locaux afin d'améliorer la qualité de vie, de réduire les incidences sur l'environnement, de stimuler une croissance économique inclusive et durable et de permettre à toute personne de vivre une vie saine, productive, prospère et gratifiante ;

3. *Encourage* les membres et les membres associés à utiliser des technologies qui permettent un accès équitable aux services urbains, notamment pour les populations vulnérables et marginalisées, renforcent l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, améliorent l'efficacité et la résilience du fonctionnement des villes et créent des possibilités d'emploi et d'entrepreneuriat ;

4. *Constate* qu'il est nécessaire que les systèmes de planification urbaine et territoriale gèrent la croissance et le développement de manière à concilier des objectifs tels que la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles, la sauvegarde des systèmes alimentaires, l'amélioration de la dynamique urbaine-rurale et la création d'avantages pour les populations urbaines et rurales ;

5. *Constate également* qu'il faut intégrer l'action climatique et la réduction des risques liés aux catastrophes dans la planification urbaine, promouvoir des solutions fondées sur la nature et créer des infrastructures résilientes face au climat et aux catastrophes afin de construire des villes et des établissements humains durables, adaptables et résilients, capables de résister aux effets des changements climatiques, en fonction des circonstances et des priorités nationales ;

6. *Apprécie* le rôle des autorités locales et infranationales dans la réalisation des objectifs de développement durable et note le rôle des examens locaux et infranationaux volontaires qui contribuent au suivi et à l'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;

7. *Prie* la Secrétaire exécutive, dans le cadre des mandats et des ressources existants, en les complétant par des contributions volontaires si nécessaire :

a) De continuer à faciliter la coopération régionale et sous-régionale des membres et des membres associés afin de promouvoir un développement urbain résilient et durable, notamment au moyen de dialogues multipartites régionaux et sous-régionaux et de forums urbains ;

b) De renforcer le soutien apporté aux membres et aux membres associés, notamment aux autorités locales, qui en font la demande, en fonction de leurs besoins et de leurs priorités et en collaboration avec les entités et partenaires compétents des Nations Unies, afin de renforcer leurs capacités à territorialiser les objectifs de développement durable pour parvenir à un développement urbain résilient et durable ;

c) De fournir une assistance technique, une analyse des politiques et un appui au renforcement des capacités aux membres et aux membres associés, notamment aux autorités locales, en fonction de leurs besoins et priorités, concernant les cadres porteurs visant à renforcer et accélérer l'action au niveau local et à soutenir les initiatives volontaires afin de renforcer le volet urbain résilient de leurs stratégies en matière de climat et de développement durable ;

d) De promouvoir la mise en commun des meilleures pratiques et des ressources sur la territorialisation au moyen de la Plateforme Asie-Pacifique de territorialisation des objectifs de développement durable et de renforcer les partenariats pour soutenir les activités de territorialisation ;

e) De poursuivre le dialogue avec les autorités locales, les villes et les établissements humains, y compris les mégalopoles, selon qu'il convient, en vue de promouvoir un développement urbain résilient et durable et de faciliter la mise en commun des connaissances, des approches, des solutions et des meilleures pratiques novatrices ;

f) De lui rendre compte des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution à sa quatre-vingt-quatrième session.

9e séance plénière
25 avril 2025